

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS44 (Rect)

présenté par
M. Germain, rapporteur, M. Liebgott et les commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 38 :

« L'employeur consulte le comité d'entreprise sur toute ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à indiquer précisément que le comité d'entreprise est réuni dans le cadre d'une consultation.